

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 88 (1937)
Heft: 1

Rubrik: Affaires de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

des accroissements, elle ne saurait, toutefois, être assimilée à celle des bois de résonance du Risoux.

On peut admettre que le climat de la Vallée de Joux, avec sa longue période d'enneigement et la brièveté de la phase de végétation, permet la formation d'arbres du type colonnaire et de cernes exceptionnellement fins, dont nous n'avons pas pu trouver l'équivalence dans les pessières roumaines.

Hélas, la futaie de Negovan va subir le sort de tout beau peuplement réputé « exploitable » ... déjà la cognée opère à un rythme accéléré... Par tranches successives, ces belles colonnades vont être « réalisées ». Heureusement que des dispositions sont prises pour assurer la reconstitution artificielle de la forêt. *Aug. Barbey.*

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Avis du caissier.

Les membres de la Société forestière suisse sont priés de payer la cotisation annuelle de 12 fr., jusqu'à fin janvier 1937, en utilisant pour cela le formulaire postal (chèque VIII/11.645, Zurich) annexé à ce cahier. A partir de cette date, la cotisation sera perçue par remboursement. — Prière d'éviter des frais inutiles !

Zurich, Ottikerstrasse 61.

Le caissier : *Hans Fleisch*, inspecteur forestier.

COMMUNICATIONS.

Le canton de Soleure favorise les camions à gaz de bois.

Le Conseil d'Etat de Soleure vient de décréter quelques allègements fiscaux dans l'imposition des automobiles. Nous relevons avec un plaisir tout particulier les prescriptions suivantes :

Les camions lourds qui utilisent comme carburant le gaz de bois ne sont imposés qu'au quart de la quote de l'impôt normal.

L'arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 1937 et sa validité est prévue, pour le moment, jusqu'au 31 décembre 1944.

La « *Solothurner Zeitung* », du 14 novembre, commente cette décision comme suit : « On se demandera avec raison si la situation privilégiée qui est faite, dans le canton de Soleure, aux véhicules équipés de moteurs à gaz de bois, ne serait pas de l'intérêt général suisse. D'abord, ces véhicules utilisent uniquement un carburant indigène et, par suite, ne lèsent pas l'importation. Mais ils auront, en outre, une importance considérable pour notre défense nationale en cas de guerre, du fait qu'ils seront indépendants des carburants étrangers. Pour